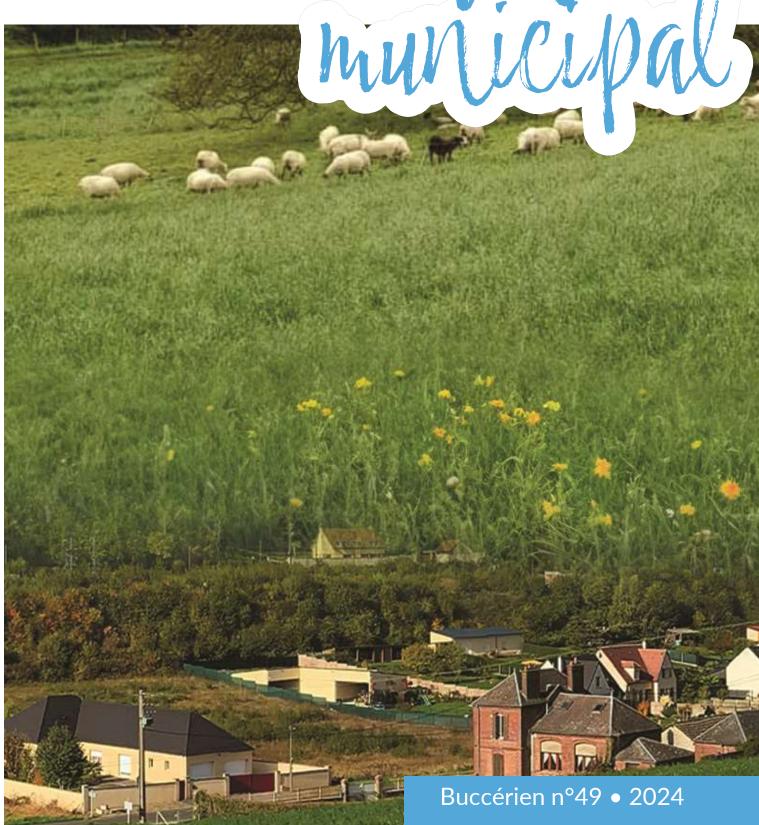


Bullet Mulling Comment of the Commen







EDITO DU MAIRE	Page 4
HORAIRES DU SECRETARIAT	Page 6
AUTRES HORAIRES	Page 7
NUMEROS UTILES	Page 8
LA P'TITE EPICERIE AMBULANTE	Page 9
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS	Page 10
AIDE DEMARCHES INTERNET	Page 10
BIBLIOTHEQUE	Page 11
CALENDRIER COLLECTES DES DECHETS	Page 12
ETATS CIVILS 2023	Page 13
RETROSPECTIVE 2023	Page 14-20
DATES A RETENIR	Page 21
LES ASSOCIATIONS	Page 22-32
COMPTES RENDUS REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	Page 33-63
JEUX	Pages 65-67



Chères Buccériennes, Chers Buccériens,

En cette période de fin d'année, notre commune se prépare à vivre des moments de solidarité, de mémoire et de festivités.

Je vous invite plus que jamais à faire vivre nos associations. Si vous n'êtes pas encore bénévoles dans l'une d'entre elles, franchissez le pas et devenez les artisans de la vitalité communale.

Sans plus attendre j'aimerai au nom du conseil municipal vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

Que cette année vous soit la plus belle et la plus douce possible et qu'elle vous permettre de porter vos projets qu'ils soient personnels ou professionnels sur les voies de la réussite.

Très belle année à toutes et à tous.

Très belle année à Laboissière en Thelle.

Le Maire

Jean-Jacques THOMAS



Le bulletin municipal de Laboissière en Thelle, sous la responsabilité du Maire, relate les évènements de la commune et les décisions prises en Conseil Municipal par les élus. Il est au service des Associations pour annoncer leurs activités et leurs manifestations. Il paraît tous les ans.

Outil de communication, le bulletin municipal est destiné aux habitants de la commune. Distribué aux personnes n'ayant pas d'outil informatique.

Le bulletin municipal de la commune est aussi disponible dans les lieux suivants :

- A l'accueil de la Mairie, en édition papier,
- Disponible en ligne, sur le site Internet de la Mairie, en version consultable et /ou téléchargeable au format PDF. www.laboissiere-en-thelle.fr



Vous pouvez également télécharger l'application Panneau Pocket pour obtenir les dernières informations de la commune ou des associations. https://www.panneaupocket.com/

Lydie Braconnier, Secrétaire de mairie Séverine Caron et Florence Escotte, Conseillères Municipales



HORAIRES DU SECRETARIAT	03.44.08.62.03 03.44.08.83.14 maírie.laboissiereenthelle@wanadoo.fr www.laboissiere-en-thelle.fr
Lundi	De 8H30 À 12H00 De 14H00 À 19H00
Mardi	De 8H30 À 12H00 De 14H00 À 18H00
Mercredi	X
Jeudi	De 8H30 À 12H00 De 14H00 À 19H00
Vendredi	De 8H30 À 12H00 De 14H00 À 17H00

Secrétaire de mairie : Mme Lydie BRACONNIER

Nombre d'habitants	1388
Nom des habitants	Les Buccériens
Superficie	965 hectares
Altitude	205 mètres
Mr le Maire	Jean-Jacques THOMAS
1 ^{er} Adjoint	Jean-Philippe PIOCELLE
2 ^{ème} Adjoint	Isabelle CATHELAIN
3 ^{ième} Adjoint	Christophe DUMOTIER



_	
Lundi	De 10H À 12H00 De 15H00 À 17H30
Mardi	De 10H À 12H00 De 15H00 À 17H30
Mercredi	X
Jeudi	De 10H À 12H00 De 15H00 À 17H30
Vendredi	De 10H À 12H00 De 15H00 À 17H30
Samedi	De 10H À 12H00

Agence postale





03.44.45.96.17

Bibliothèque

Mercredi	De 10H À 12H00
Samedi	De 09H À 11H30

Lundi	De 14H00 À 18H00	
Mardi	De 9H00 À 12H00 De 14H00 À 18H00	
Mercredi	De 9H00 À 12H00 De 14H00 À 18H00	
Jeudi	×	
Vendredi	De 9H00 À 12H00 De 14H00 À 18H00	
Samedi	De 9H00 À 12H00 De 14H00 À 18H00	







03.44.09.67.11



<u>CABINET D INFIRMIERES LIBERALES</u> (31 rue de Méru- 60570 Laboissière en Thelle)	06.38.37.95.29
LES ECOLES : Ecole Primaire Ecole Maternelle	03.44.08.62.72 03.44.08.98.34
PERISCOLAIRE	03.44.08.05.05
MARIE	03.44.08.62.03
LA POSTE	03.44.45.96.17
DECHETTERIE	03.44.09.67.11
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS	03.44.22.01.60
LA PAROISSE	03.44.03.31.27 ou 03.44.03.41.02
PERCEPTION DE MERU	03.44.22.88.10
PREFECTURE DE L'OISE Formulaire à télécharger	03.44.06.12.34 www.oise.ref.gouv.fr
URGENCES: SAMU SMUR (médecins de garde) PHARMACIE DE GARDE SAMU BEAUVAIS COEUR POMPIERS GENDARMERIE EDF (sécurité dépannage) GDF (sécurité dépannage) CENTRE ANTI-POISON	15 32.37 03.44.48.42.42 18 03.44.03.55.17 ou 17 03.44.52.16.85 03.44.52.16.85 01.40.05.48.48



Papoissière La ptite Epicerie Ambulante







fivraison à domicile Produits locaux

2 06.95.78.04.40

La petite épicerie assurera sa tournée dans les hameaux le lundi matin, horaires inchangés



le Service de Portage de Pepas

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Communauté de communes des Sablons propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées (taux d'incapacité d'au moins 80 %). Elle vous propose la livraison de repas chez vous, pour chaque jour de la semaine et pour 7,50 € par repas.

Conditions d'accessibilité:

- •Avoir 60 ans et plus ou être handicapé (avec taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%)
- •Être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons

Un repas complet livré chez vous!

Le service apporte un repas complet à faire réchauffer, selon le principe de la liaison froide, pour tous les jours de la semaine. Ces repas seront livrés :

- ·les lundi (repas du lundi et du mardi),
- ·mercredi (repas du mercredi et du jeudi)
- •vendredi (repas du vendredi, samedi et dimanche) entre 07h45 et 13h00.

Tarif:

Le tarif du portage de repas est de 7,50 € TTC par repas livré.

Pour tout renseignement, contactez Madame Audrey MENAGER au 03.44.22.01.60 le mardi matin et jeudi matin.

Aide démarches Internet

Lauriane JARDIN notre agent postal peut vous apporter son aide pour vos démarches sur Internet . Un ordinateur équipé d'une connexion internet est mis à votre disposition au sein de l'agence postale





La bibliothèque municipale a ouvert ses portes depuis bientôt 3 ans. Réservée aux buccériens, elle vous accueille le mercredi (14h–16h) et le samedi (10h–11h30).

L'inscription est gratuite.

La bibliothèque accueillle désormais les scolaires

Depuis la rentrée, la bibliothèque accueille les scolaires. Chaque classe vient une fois par mois. L'occasion pour Lauriane de partager son amour des livres et d'échanger avec les enfants autour de lectures animées.

Nous continuons également à vous accueillir le mercredi et le samedi afin d'emprunter des livres. De nombreuses nouveautés sont venues enrichir les étagères. N'hésitez pas à venir les découvrir!

Nous vous souhaitons de douces lectures, à très bientôt.

Françoise et Lauriane









Papoissière en Thelle

poissière Etat Civil 2023



Maissances

CAMILLERI Florian; CASTRO Jérémy; LE COZLER Pauline; LENOIR Laura; MAYEUX Steven; MIQUEL Manon; NICOLAS Philippe; POILLEAUX Kim

Mariages

BARRES Brice; BOCHARD Fabien; CARON Audrey; CASSEL Xavier; DAUCHEL Damien; DELETANG Anouchka; LEMAIRE Gael; MARTY Virginie; MONNIER Marion; POMEL Jérôme;

TRIBHOU Mélody



Pécès



ARDYNYS Christian; BEL YAZID Jeannine;
BENARD Eddie; BREMONT Solange; BRIFFAUX
Lucienne; DA COSTA FIGUEIRA Maria; DEMOUY
Denise; DERENTY Roger; DUJARDIN MarieHenriette; DUMONT Sylvain: ESCOTTE Pierre;
FRAMBOURT Didier; HAMM Christian; LE GOFF
Murielle; LEMAITRE Maire-Henriette; LEROY
Denise; LESPINAS Janine; LETELLIER Murielle;
LETOURNEUR Solange; LIBREGS Jeannine;
MAISSE Lucienne; MANDELLI Emmanuelle;
MARLARD Emmanuelle; MISSANA Nelly; PAUL
Irénée; PEREIRA Maria; POINTIN Didier;
PORRON Didier; PORRON Janine; POZZAN
Bruno; SIMON Irénée; TROILO Giuuseppe;

VELICKY Pascal; VIÉ Pierre



poissière Pétrospective 2023

Les voeux du Maire

Après 2 ans sans pouvoir nous réunir, nous avons eu le plaisir de nous retrouver pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire a présenté les principaux projets pour l'année 2023 :

La rénovation de la cuisine de la salle des fêtes, La voirie allant du monument aux morts au hameau de Crevecoeur avec une très grosse participation de notre COMCOM, Programmation des travaux de sécurisation des rues du village et des hameaux, Le transfert de nos caméras de vidéo-protection vers le centre de supervision de Méru, La réhabilitation de l'intérieur de notre église, L'achèvement de notre plan local d'urbanisme qui est désiré,

Ce fut un moment convivial et chaleureux autour d'un verre.



Célébration du 8 Mai 1945

Retour sur la commémoration 8 Mai 1945 en images







Papoissière Week-end de la Pentecôte 2023

16 en e Salon de Peinture

Notre 16° salon de peinture, organisé par la commune, après 3 années d'absence, a emporté un vif succès .26 artistes ont pu exposer leurs œuvres autour du thème « la Zen attitude », et nous félicitions Emilie Hoye Petit de Laboissiere en Thelle ainsi que Pierrot Pilate de Valdampiere qui ont remporté le prix du thème et le prix du public.







La traditionnelle brocante était organisée en par l'association Génération Loisirs et cette année nous avons pu mettre en place des structures gonflables gratuites pour les enfants.

Ce week-end festif et ensoleillé s'est clôturé par un feu d'artifice offert par la Mairie.



Et le lundi, les buccériens ont eu la jolie surprise de voir passer les coureurs cyclistes de la Ronde de l'Oise.





Le 23 juin, à l'aide de conseillers municipaux et avec la complicité de la Directrice de l'école et de l'équipe enseignante, Monsieur le Maire a remis un livre à chacun des élèves de l'école Alain Henocq.



3 Juillet 2023

Le 3 juillet 2023 à midi, l'équipe municipale a tenu à manifester sa solidarité à tous les maires agressés, aux commerçants pillés, aux forces de l'ordre et aux pompiers fortement mobilisés.

Une minute de silence a été respectés, plusieurs habitants se sont réunis autour de l'équipe municipale.



poissière Village Estival

Organisé par le conseil départemental de l'Oise le Village estival a fait sa dernière étape dans notre commune.

Malgré le temps couvert les nombreux visiteurs ont pu profiter des nombreux stands installés autour du City stade et de la salle des fêtes ;

Notre village de Laboissière-en-Thelle était la dernière étape du Village Estival organisé par le Conseil Départemental de l'Oise ..

Des activités sportives, culturelles et de loisirs sont proposées aux familles .







Pepas des Ainés Le 3 septembre 2023

C'est entourées de l'équipe municipale que 80 personnes se sont réunies pour le repas annuel des aînés.

Ce fut un dimanche chaleureux et convivial, accompagné d'un orchestre dynamique.









Commémoration du 11 Novembre 1918

Cette année, après avoir été à Lachapelle-Saint-Pierre puis à Sainte-Geneviève, c'est à Laboissière-en-Thelle que s'est déroulée la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

Ce samedi 11 novembre, notre municipalité a rendu hommage aux Anciens combattants ainsi qu'à tous les Hommes morts pour la France.

Ce fut une belle cérémonie, qui a débuté par une messe dans l'Eglise de Laboissière récemment rénovée, puis un défilé grâce à la présence des anciens combattants, des Jeunes sapeurs-pompiers, et de la fanfare d'Abbecourt.

Nous remercions Madame la Directrice de l'école de Laboissière et les enfants qui ont chanté en chœur la Marseillaise, accompagnés par la fanfare d'Abbecourt.

Nous nous sommes ensuite réunis très nombreux autour du verre de l'amitié.









Pates à Peterir





1.2.3 SOLEIL	Page 31
AUX PETITS BUCCERIENS	NON PARVENU
GENERATIONS LOISIRS	NON PARVENU
L'AMICALE DES JEUNES DE LABOISSIERE	Pages 23 - 24
LES ECHOS DE LABOISSIERE	NON PARVENU
LES JOYEUX BUCCERIENS	Pages 26-27
LES T'CHOUPINOUX	Page 32
REZOART	Pages 29-30
SOS MULTICATS	NON PARVENU
TEMPS LIBRE	Page 28
VILLAGES EN PARTAGE	Page 25

Les textes fournis par les associations Communales sont publiés sans aucune modification de notre part Et dans l'ordre d'arrivée .



ssière Amicale des Jeunes de Laboissière



Club de football Amicales des Jeunes de Laboissière-en-Thelle

Fin de la saison 2022-2023 reprise saison 2023-2024

Cette nouvelle année 2023 nous a permis de nous resituer et ce avec la volonté de nos anciens ainsi que de nos jeunes restés fidèles, et malgré les difficultés rencontrées, nous avons réussi à aller jusqu'au terme de la saison 2022-2023.

Nous avons donc terminé cette saison, en commençant par nos plus jeunes, depuis les babys jusqu'au U18 qui ont effectué une belle fin de saison, avec les babys accompagnés par Nico, les U6/7 bien géré par Flavien, les U8/9 par JP, les U10/11 par Benoît ainsi que pour les U12/13 par Greg. Pour les U14/15 ce fût beaucoup plus compliqué avec très peu de victoires et beaucoup de départs en fin de saison. Pour les U18 il en va de même, pour José et Patrick les résultats n'ont pas été à la hauteur de leurs attentes, Flavien reste également sur sa faim avec la seconde équipe de U18.



Pour cette nouvelle saison 2023-2024, nous partions de loin avec une vingtaine de départs sur la saison dernière ou nous avions 180 licenciés, nous avons redémarré avec quelques craintes mais notre effectif c'est, bien au contraire, étoffé un peu plus. Nous avons actuellement presque 200 licenciés, et nous avons reconstitué toutes nos catégories. Nous avons beaucoup de nouveaux jeunes qui arrivent des villages avoisinants, ce qui nous conforte dans notre fonctionnement. Nous avons toujours des babys encadrés par Nolann, Nico a repris les U6/7, Flavien et Rodriguo ont repris les U8/9 avec de bons résultats, JP Domingues avec l'aide de JP Deu les U10/11 sont très bien partis également, Benoît et Johnny supervisent les U/12/13 avec là encore d'excellents résultats. Tout comme pour les U14/15 où

Greg avait quelques craintes sur son effectif, il se retrouve avec 22 joueurs à gérer

avec Joaquim pour le seconder. Pour les U18, Patrick a repris du service et José l'a rejoint un peu plus tard, l'effectif étant un peu limité, nous avions quelques craintes mais de nouveaux arrivants devraient nous permettre d'assurer la fin du championnat.

Yohan et Cédric ont repris les seniors, un gros travail les attend, ils repartent de zéro. Ils ont déjà réussi à rassembler deux équipes, ce qui semblait improbable en début de saison. Thierry avec José





accompagneront la deuxième équipe.

Michaël avec Stéphane ont relancé une équipe vétérans pour la joie de nos anciens.

Après une saison compliquée, il que nous repartions sur de bonnes état d'esprit où le respect et le plaisir mis en avant.



également plus grande

semblerait bases avec un du jeu seront

Nous avons également de nouveaux dirigeants, que je remercie de leur investissement plus que nécessaire pour la bonne marche et l'encadrement de nos jeunes.

Je n'oublie pas le travail effectué dans l'ombre par Georges au secrétariat, pour traçage du terrain, pour la remise en état de nos structures, l'installation des filets et toujours disponible pour le club.



Je ne saluerai jamais assez cette force vive que sont tous ces bénévoles, de nos plus jeunes aux plus anciens, le temps qu'ils donnent pour la bonne marche de notre association est primordial. Encore un grand merci à cette équipe de dirigeants qui donne sans compter pour le club et sans qui celui-ci n'existerai pas.

Je remercie tous nos sponsors, SPEED DEPANNAGE (Stéphane DELEU) pour son aide et son implication dans notre club, la société LCIE de Lardières (Romain et Fabien LEMAIRE), la société de Dépannage JORY et Fils, la société Soudo Métal de Esches qui a malheureusement perdu son directeur François ROGER cet été qui était une personne d'exception.

Je ne finirai pas sans oublier la municipalité et le soutien des élus qui contribue pour beaucoup à la vie de notre association et à sa pérennité, ce qui nous fait représenter et porter les couleurs notre village de Laboissière sur tous les terrains du département.

Cette nouvelle saison est un nouveau départ avec un nouveau challenge, les contraintes étant de plus en drastiques et de plus en plus exigeantes, le contexte économique de plus en plus difficile, ils nous appartient donc d'apporter un peu de détente et de convivialité à tous.

Je termine en vous souhaitant simplement une bonne année ainsi qu'une bonne santé pour 2024 et encore meilleure que 2023, respectez les gestes barrières, prenez soin de vous et de vos proches et portez-vous bien, dans l'attente de vous revoir sur les terrains.

Mes vœux les plus sportifs à tous.

Coordonnés pour le club : 03 44 08 69 69 Le président de l'AJ Laboissière Mr PIOCELLE Jean-Philippe Notre association « Villages en partage » a programmé pour l'année 2024 plusieurs animations sur notre commune :

- Début d'année, projection du film « La sociale » qui relate l'histoire de notre précieuse Sécurité sociale et petit concert de blues.
- Au printemps, journée ramassage des déchets dans le village et les chemins et soirée débat sur l'eau avec projection d'un film avec présence d'une intervenante.
- Pour l'été, participation avec d'autres associations à la fête du village et concert de harpes dans l'église et jeu de piste dans le village.
- Pour l'automne, ramassage des déchets et si possible organisation d'une fête de la pomme.

En espérant une forte participation des habitantes et habitants de notre village.

Les membres de « Villages en partage ».



Les Joyeux Buccériens



L'association LES JOYEUX BUCCERIENS a pour vocation de dynamiser la vie du village en organisant seule des événements ou en soutenant les projets des autres associations communales.

A ce titre, depuis 20 ans , nous avons proposé de nombreux événements de nature très variée tels que : le repas du village, le parcours découverte des talents du village, des voyages en Angleterre , la fête des fleurs, des sorties à la journée, les retransmissions d'événements sportifs, des concerts, des spectacles, des concours de décorations avec épouvantails...

Nous proposons également de la location de matériel festif pour les habitants du village et les utilisateurs de la salle des fêtes. L'argent récolté est réinvesti en matériel et permet aussi des manifestations.

Lors de la période COVID, nous avons également soutenu les Buccériens les plus fragiles en faisant leur courses afin de leur éviter de se déplacer dans les magasins. Cette activité de solidarité (services à la personne) est une voie que nous souhaitons développer car elle promeut le bien-vivre ensemble. Nous entamons une réflexion en ce sens.

Cette année, notre emblématique présidente Claudine THEVENART dite COCO, a décidé de laisser sa place tout en restant un membre actif de notre association.

Sous l'impulsion de COCO, notre association est devenue beaucoup plus dynamique et il appartient à la nouvelle équipe dirigeante de continuer sur cette voie. Le nouveau conseil d'administration est à la fois composé d'anciens dirigeants et de nouveaux afin d'assurer une certaine continuité.



Tous les dirigeants, BENEVOLES, prennent plaisir à organiser des manifestations au profit de tous.

Malheureusement, nous n'avons chacun que 2 bras et 2 jambes et toutes les bonnes volontés supplémentaires sont les bienvenues. Si vous souhaitez collaborer, régulièrement ou occasionnellement aux activités de notre association, il vous suffit de vous signaler en nous envoyant un mail à lesjoyeuxbucceriens@gmail.com ou en contactant notre président au 07 81 66 30 07.

Nous vous intégrerons dans notre liste " d'AIDANTS POTENTIELS " et vous tiendrons informés des manifestations afin que vous puissiez proposer votre aide

Pour votre information, voici nos prochaines manifestations :

- Dimanche 3 décembre nous organisons une sortie en bus pour se rendre au très beau marché de noël de JANVRY (91)
- Dimanche 10 décembre, nous proposons un concert de flûtes et harpe dans notre église.
- 17 mars 2024, pièce de théâtre à la salle des fêtes
- Repas du village
- sorties en bus avec ou sans nuitée

Si vous avez une idée d'animation, que vous souhaitez l'organiser mais que vous recherchez le soutien d'une structure pour la mener à bien, contactez nous,

Je conclurai en remerciant chaleureusement ceux qui nous soutiennent et participent à la mise en place de tous ces événements : la Mairie, les aidants , les bénévoles , les membres du conseil d'administration et notre COCO.

Cordialement

Olivier MAGAIN
Président des JOYEUX BUCCERIENS



Souvenir de notre voyage à Londres



sière Temps Libre

7EMPS-19BRE

Vous propose pour la saison 2023-2024 ses activités dans le respect des gestes barrière face au Covid-19

	Activités (Minimum 12 personnes)	Jour	s et horaires	Cotisations/Licences/ Assurance
Anna	Dessin, peinture Adultes Dessin, peinture Enfant	Mardi Samedi	09h00-11h00 10h00-11h30	222€/an 201€/an
Roxana	L'Art du tricot	Mardi	17h30-19h00	110€/an
Mickaël	Cardio, Step, L.I.A, Fit-Sticks (Adultes) Renforcement musculaire + streching Pilates, Abdos fessiers (Adultes)	Mardi Mardi Jeudi	20h00-20h30 20h30-21h30 20h-21h00	60€/an 120€/an 120€/an
Sylviane	Zumba Fitness	Jeudi	19h00-20h00	120€/an

La licence pour la Gym adultes est obligatoire, elle est comprise dans le prix indiqué. L'association Temps-Libre fonctionne de Septembre à Juin. Les activités continuent pendant les vacances scolaires, sauf Noël, sur demande et avec l'accord de l'animateur/trice.

Il serait souhaitable que l'association possède votre adresse mail pour l'envoi direct de la licence chez vous. Merci.

Objectifs

Mickael animateur diplômé se fera un plaisir de vous accueillir au fitness, ados, adultes.

- Cardio-training: améliore la condition physique générale, par une activité de type endurance, à intensité modérée et d'une durée assez longue.
- Le Fit-Sticks va vous permettre de pratiquer une activité de renforcement musculaire et de cardio souvent chorégraphiee.
- Streching: l'étirement ou streching est une forme de gymnastique douce, ayant pour objectif d'étirer et d'assouplir l'ensemble de l'organisme.
- L.I.A (Low Impact Aerobic) est une aérobic de faible impact, des enchaînements chorégraphiés en musique, sans impacts (toujours un pied en contact avec le sol), ni sauts, ni courses.
- Pilates: la méthode Pilates est pratiquée au tapis avec accessoires. Elle a pour objectifs le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibrage musculaire et l'assouplissement articulaire, pour un entretien, une amélioration ou une restauration des fonctions physiques.

Anna animatrice diplômée, se fera un plaisir de vous accueillir à l'atelier dessin/peinture enfants et adultes.

Roxana: café-tricot accessible à tout le monde. Vous souhaitez apprendre ou vous perfectionner à l'art du tricot ou partager un moment de plaisir, d'échange et de convivialité sur le thème du tricot.

Sylviane: gainage, cardio, énergie, venez partager la Zumba Fitness. Vous y découvrirez différents rythmes et styles (salsa, merengué, flamenco, bolly, afro, disoc. Une heure de transpiration et de bien-être garantis.

Face au Covid 19, l'association Temps libre est obligée de se soumettre aux instructions du Codep60, de la préfecture et de la Mairie de Laboissière-en-Thelle.Merci de votre compréhension.

Association créée en 1990 L'association Temps Libre est une association loi 1901 (sans but lucratif). Son siège social est à la mairie de Laboissière-en-Thelle.

TEMPS IJBRE

Association sportive et culturelle de Laboissière-en-Thelle, Crèvecoeur et Parfondeval

Vous propose ses activités enfants et adultes SAISON 2023-2024



Bienvenu parmi nous
Une séance d'essai gratuite
dès le mardi 12 septembre 2023
Salle des fêtes
Laboissière-en-Thelle

Renseignements

Bernard: 06 23 22 01 63

• Mail: temps-libre@sfr.fr



L'association ReZoArt a repris les cours de vitrail en septembre pour une huitième année.

Il y a eu quelques changements puisque nous avons dû quitter les locaux de l'ancienne école du hameau de Parfondeval. Mais nous avons pu réhabiliter les locaux de l'ancienne poste et nous y installer au mois de mai dernier. Nous tenons à remercier le Conseil Municipal d'avoir permis cela.





Après

Ainsi, si vous le souhaitez, vous pouvez rejoindre une joyeuse équipe de passionnés du verre. Nous nous retrouvons tous les jeudis. Un premier groupe de 14h à 17h, un deuxième groupe de 18h à 21h.

Vous pourrez admirer les travaux des adhérents, et éventuellement les acquérir, à l'occasion du marché de Noël des 2 et 3 décembre prochains à Hénonville. Si vous le souhaitez, vous pouvez également passer à l'ancienne poste pendant les cours du jeudi où nous serons ravis de vous faire découvrir toutes ces belles réalisations et ainsi vous pourrez nous voir à l'œuvre ... et, qui sait, peut-être serez-vous tentés de rejoindre notre équipe.









Nous travaillons selon la méthode traditionnelle au plomb, mais également la technique Tiffany. Sans oublier la mosaïque de verre, la peinture (grisaille) sur verre et le fusing. Bref, de quoi satisfaire tous les esprits créatifs et les amateurs d'art et d'artisanat.

La Présidente Marie-Ange DESROSES





Journal

123 Soleil, est une association sur la commune de Laboissière en Thelle, qui a été créée en mars 2014.

En presque 10 ans d'existence, chaque bénévole qui s'est succédé, tant dans les actions qu'au bureau, a œuvré dans un but commun, notre école, et plus particulièrement dans l'intérêt des élèves

A travers les évènements menés nous avons soutenu l'action éducative des enseignants, notamment en participant aux financements de sorties scolaires, achat de matériel et divers investissements, permettant de réaliser les améliorations nécessaire à l'instruction des élèves.

Comme chaque année, le bureau change mais pas notre engagement. Nos premières actions 2023 ont été le renouvellement de la fête d'Halloween, en collaboration avec l'Ehpad et les Petits Buccériens ainsi qu'une vente de chocolats. Notre prochaine manifestation sera un week-end de Noël, avec la traditionnelle vente de sapins, la 2ème édition de la boum de fin d'année des RPE et un dimanche exceptionnel de la mère Noël, avec ses ateliers par milliers, en présence du Père Noël en personne!

L'année s'achèvera avec les lettres que les enfants déposeront dans la boite aux lettres de l'école, car nous avons été missionnés pour les envoyer personnellement au Père Noël, afin qu'il puisse répondre à chaque enfant.

2024 ne sera pas en reste, car nous allons continuer de nous investir avec autant d'énergie, dans les nouveaux projets qui viendront renforcer les actions déjà en place depuis toutes ces années.

Pour suivre notre actualité retrouvez-nous sur la page Facebook 123 soleil Laboissière!

On se retrouve très bientôt!

L'équipe 123 Soleil



boissière Les Tchoupinoux

L'association Les T'choupinoux organise des ateliers pour les enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux de la commune, sous leur unique responsabilité.

Ces ateliers consistent à la fabrication de créations manuels, des parcours de motricité, des jeux d'habileté, de la danse, des chants et se déroulent les vendredis matin à la salle des fêtes.

Ils ont également pour but la sociabilisation du jeune enfant. C'est un moment important qui va le former pour sa future entrée en maternelle. Il s'agit aussi de la possibilité d'échange entre professionnel(le)s sur les techniques du métier.



Nous accueillons 12 assistant(e)s maternel(le)s et familiaux pour une trentaine d'enfants de 2 mois à trois ans et demi.



Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Lydie TRIBHOU.



Compte Pendu Séance du 01.12.2022

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 1^{et} DÉCEMBRE 2022

Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER.
Bruno CHAPON. Sylvie COURTAUT. Lydie TRIBHOU. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Pascale TAITINGER, Florence ESCOTTE. Elisabeth PLAT. Séverine CARON

ABSENTS EXCUSES: Isabelle CATHELAIN - Mathieu SMETRYNS - Alain VASSEUR.

PROCURATION: Isabelle CATHELAIN à Jean-Philippe PIOCELLE

Mathieu SMETRYNS à Séverine CARON Alain VASSEUR à Jean-Jacques THOMAS

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
- Approbation du compte rendu du 22 septembre 2022.
- 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.
- 4. Reversement partiel de la taxe d'aménagement.
- 5. Décision modificative au budget primitif 2022.
- Demande d'un avis sur l'accès chemin du Ru Main en partant de la rue Neuve à côté du bassin d'orage.
- 7. Règlement intérieur 2023 de l'ILEP.
- 8. Avenant au contrat de l'ILEP
- 9. Demande de subvention Réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes.
- 10. Remplacement d'un ordinateur pour la Mairie.
- 11. Dissolution du budget du CCAS.
- 12. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRA CONNIER.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du 22 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

(2

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1:

Il est constitué entre les communes de :

- Am blainville
- Andeville
- Bornel
- Chavençon
- Corbeil-Cerf
- Esches
- Hénonville
- Ivry le Temple
- Laboissière en Thelle
- La Drenne
- Les Hauts Talican
- Lormaison
- Méru
- Montchevreuil
- Monts
- Neuville Bosc
- Pouilly
- Saint Crépin Ibouvillers
- Valdampierre
- Villeneuve les Sablons

Une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes



COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ler de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement

Eau

Compétences facultatives :

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus ».

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville et Laboissière - Le Déluge.

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehois des agglomérations).

Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département, soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,

Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).



COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :

Châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville

Mairies de Lormaison et de Méru

Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye Lavoirs de Fosseuse et de Monts

Tour des Conti de Méru

Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru

Construction et gestion de :

Maison des associations à Fosseuse.

Salle multifonction de Lormaison.

Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers.

Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.

Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple.

Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons.

Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale.

Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants

desservant des équi pements publics en dehors des opérations de création de logements.

Acha tet installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.

Réal isation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire-Lecture adoptés par la CCS.

Article 5:

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- Le produit des impôts, taxes et redevances,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- Le produit des emprunts,



- Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
- Les dons et legs qui auront été acceptés,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
- Toute autre recette prévue par la loi.
- Article 6 :

Amblainville	1 1
Andeville	3
Bornel	5
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
lvry le Temple	1
Laboissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
TOTAL	41

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun.

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.



Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

6

Article 7 : Le bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

Article 8 : Comptable Public

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la déli bération du Conseil Communa utaire du 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

4. Reversement partiel de la taxe d'aménagement.

Le Maire de Laboissière en Thelle expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 20211900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier
2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.
Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux
groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des
équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les
conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de la Communauté
de Communes des Sablons.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de Communes des Sablons selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi nº 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités sui vantes :

À hauteur de 5 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes des Sablons.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sablons.

Autorise le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cependant, cette délibération ne prend pas effet immédiat, suite au courrier de notre sénateur Conseiller départemental de Senlis nous notifiant que la commission mixte paritaire vient de refuser la réforme du reversement partiel de cette taxe d'aménagement aux coopérations intercommunales ou aux groupements de collectivités.

5. Décision modificative au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir réajuster les comptes budgétaires suivants :

PLU (Plan Local d'Urbanisme

202 opération 97 + 2 100 € 2151 opération 35 - 2 100 €

Demande d'un avis sur l'accès chemin du Ru Main en partant de la rue Neuve à côté du bassin d'orage.

Monsieur Christophe DUMOTIER Adjoint au maire informe le conseil municipal des différents échanges passés avec les exploitants des terres afin de trouver une solution pour accéder au chemin du Ru Main.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec l'accord des exploitants décide que soit reculée la clôture par rapport au bassin d'orage et demande que l'accès du chemin soit de 2 mètres de large.

Les membres du conseil municipal demandent que cet accord soit matérialisé par écrit.

7. Règlement intérieur 2023 de l'ILEP.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur 2023 d'ILEP.

Le document reste consultable à la mairie.

8. Avenant au contrat de l'ILEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

Suite à la hausse des charges du personnel de l'ILEP il convient de revoir le marché initial à la hausse, soit 35 517.51 euros au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités périéducatives passé avec l'ILEP, qu'un 3ème avenant au marché 2021-2024 soit prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec l'ILEP en date du 07 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 2021-2024 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Périscolaires les mercredis et pause méridienne.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2023.



Cependant, le conseil municipal souhaite avoir une réunion avec la responsable de l'établissement afin d'apporter plus de précision sur cette hausse de prix.

Monsieur le Maire se charge de prendre rendez-vous avec l'ILEP afin de programmer une réunion.

9. Demande de subvention - Réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes.

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, il avait été décidé de refaire la totalité de la cuisine de la salle des fêtes y compris le changement du matériel de cuisson.

Monsieur le Maire présente à cet effet un devis d'un montant HT de 12 059.00 € soit 14 470.80 € TTC de la société ESSOR D.B.L.P domiciliée à Beauvais.

D'autres devis seront demandés pour le remplacement de la hotte ainsi que tous les travaux de remise aux normes de l'électricité.

Il s'avère que le coût total de cette réalisation représente pour notre collectivité un poids financier non négligeable et nous nous sommes appliqués à ne pas répercuter cette charge nouvelle sur la fiscalité locale. C'est la raison pour laquelle, que nous sollicitons un soutien financier qui nous permettra de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser cette opération d'investissement pour 2023.

Une demande de subvention sera adressée auprès du Département afin de financer une partie de ces travaux.

10. Remplacement d'un ordinateur pour la Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un ordinateur au secrétariat de mairie doit être changé pour 2023.

Il présente à cet effet un devis d'un montant HT de 998.00 € soit 1 197.60 € TTC de la société Factoriat HdF domiciliée à Breuil le Vert, Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un nouvel ordinateur Inscrit les dépenses au prochain budget primitif 2023.

11. Dissolution du budget du CCAS.

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

Exercer directement les actions sociales et des familles.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, a près en avoir délibéré,

Décide de supprimer le budget du CCAS de Laboissière en Thelle.

Cette mesure prendra effet le 31 décembre 2022.

Les fonctions des membres élus du CCAS resteront membres du CCAS, (ce qui ne supprime pas les activités du CCAS).

Le budget de la commune intègrera l'intégralité de l'actif et du passif du budget du CCAS.





12. Courriers divers.

- a) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Génération Loisirs nous remerciant pour la subvention versée pour l'année 2022.
- b) Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de s'abonner au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) afin qu'il puisse apporter un soutien en matière d'embellissement pour notre commune. Vote à l'unanimité.
- c) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de subvention pour l'association le fil d'Ariane. Après en avoir délibéré le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- d) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de subvention pour l'association AVEC. Après en avoir délibéré le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- e) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier sollicitant une demande de subvention pour le lycée Antoine LAVOISIER afin de financer leur voyage en Espagne. Après en avoir délibéré le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- f) Monsieur le donne lecture d'un courrier concernant un demande de subvention pour le collège Léonard de Vinci. Après en avoir délibéré le conseil municipal demande que leur soit présenté un budget prévisionnel. Cette demande sera examinée lors du vote du budget primitif 2023.
- g) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'une nouvelle association (La Porte de la Grâce) installée depuis peu de temps sur Laboissière en Thelle. Ce courrier a pour demande le rapatriement de la domiciliation auprès de la mairie.
- h) Monsieur le maire donne lecture d'une pétition reçue en date du 25 octobre dernier, nous faisant part de la vitesse excessive dans la commune. Face à cette pétition non recevable, monsieur le maire ne donnera pas suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire.

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	



Compte Pendu Séance du 20.03.2023

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

Le vingt mars deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Olivier MAGAIN. Bruno CHAPON. Pascal MORTELECQ. Sylvie COURTAUT. Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT

ABSENTS EXCUSES: Pascale TAITAINGER

PROCURATIONS: Pascale TAITINGER à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
- Approbation du compte rendu du 1^{er} décembre 2022.
- 3. Vote du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 4. Compte financier unique (CFU) 2022.
- 5. Compte administratif CCAS 2022.
- Compte de gestion CCAS 2022.
- 7. Affectation de résultat 2023.
- 8. Affectation de résultat 2023 (CCAS).
- 9. Subventions 2023.
- Taux d'imposition 2023.
- 11. Budget Primitif 2023.
- 12. Règlement intérieur 2023 ILEP.
- 13. Tarif du prix du repas Cantine scolaire.
- 14. Avenant à la convention SPA d'Essuillet et de l'Oise.
- Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise.
- 16. Devis pack columbarium Extension du Columbarium au cimetière.
- 17. Acceptation de chèques Remboursement Groupama assurances EDF.
- 18. Rapport d'orientation budgétaire 2023. Communauté de Communes des Sablons.
- 19. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures.



1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 1er décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Vote du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), issues des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la phase de la Consultation et celle l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevées et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) nº2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle et fixant les modalités de la concertation;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aména gement et de Développement Durables (PADD), organisé au sein du Conseil Municipal le 16 février 2017;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 tirant le bilan de la Concertation;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

(2)



VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté du PLU reçus dans le cadre de la Consultation;

sur le projet de

VU l'arrêté municipal du 04 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à la commune ;

VU la réponse de la commune au procès-verbal du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 20 juillet 2022, a émis un AVIS FAVORABLE assorti

- ✓ De réserves reprises ci-dessous :
 - L'emplacement du bassin de rétention des eaux pluviales pour résoudre les désordres hydrauliques rencontrés sur Parfondeval nécessitant de placer la parcelle n°55 en emplacement réservé devra être justifié par une étude hydraulique prouvant l'efficacité du projet.
 - · Revoir le projet de zone UC sur Parfondeval.
 - Revoir les parties traitant du sol et de l'eau dans l'évaluation environnementale.
 - Compléter le règlement et l'OAP n°3 :
 - Revoir le traitement des espaces de stationnement afin de réduire l'imperméabilisation;
 - Reprendre les engagements concernant les compléments à prévoir sur les zones 1AUh et 1AUha
 - Prévoir des espaces de rencontre, notamment végétalisés, très important pour la vie sociale du secteur OAP n°3, éloigné du hameau.
- ✓ De recommandations reprises ci-dessous :
 - Permettre l'intégration en zone constructible d'une partie de la parcelle 56 (rue de Méru, village principal) en vis-à-vis de l'habitation existante.
 - Compléter le chapeau du règlement des zones concernées par des risques connus en précisant les dits risques.

VU l'échange avec le groupe de travail qui s'est tenue le 8 septembre 2022 afin d'étudier les observations formulées pendant l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la réunion de travail préparatoire à huis clos du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 mars 2023 et qui a permis une étude attentive des avis des Personnes Publiques Associées et des observations formulées pendant la période d'enquête publique et la prise de décision quant aux arbitrages en vue de l'approbation du PLU;

CONSIDERANT les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération :

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations enregistrées pendant la période d'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur détaillées dans l'annexe 2 à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les ajustements réglementaires ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal, qu'ils





Répondent aux objectifs poursuivis du projet communal et participent de la modération de la consommation d'espaces;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté au Conseil Municipal lors de la réunion du 2 mars 2023 est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DÚMOTIER est directement intéressé a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfète du Département de l'Oise.

4. Compte financier unique (CFU) 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la délibération 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Laboissière en Thelle ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Laboissière en Thelle;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant qu'il a été délibéré par vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Laboissière en Thelle.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Compte administratif CCAS 2022.

Sous la présidence de madame Elisabeth PLAT, doyenne d'âge, Conseillère Municipale, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2022, qui s'éta blit ainsi:



2022	ľ	DEPENSES	RECETTES
-	FONCTIONNEMENT	10 979,17 €	8159,89€
REPORTS 2021	FONCTIONNEMENT		6340,11€
TOTAL	FONCTIONNEMENT	10 979,17 €	14 500,00 €

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

6. Compte de gestion CCAS 2022.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par monsieur Olivier PONT, Receveur à Méru, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

7. Affectation de résultat 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques THOMAS, Maire, Délibérant sur le compte unique financer (CFU) de l'exercice 2022, dressé par Mr Olivier PONT, Receveur à Méru, Oise.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation affectation de résultat, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT 2022					
LIBELLE	Dépenses	Recettes				
Résultats reportés (1)		103 3⊕,79 €				
Opérations de l'exercice	772 645,42 €	862 316,70 €				
Totaux	772 645,42 €	965 686,49 €				

INVESTISSEMENT 2022					
Dépenses	Recettes				
	50 467,37 €				
411 183,13 €	324 635,82 €				
411 183,13 €	375 103,19 €				

p.46





Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de l'adopter à l'unanimité

8. Affectation de résultat 2023 (CCAS).

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques THOMAS, Maire, Délibérant sur le compte unique financer (CFU) de l'exercice 2022, dressé par Mr Olivier PONT, Receveur à Méru, Oise.

A près s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation affectation de résultat, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	2022
LIBELLE	Dépenses	Recettes
Résultats reportés (1)		6 340,11 €
Opérations de l'exercice	10 979,17 €	8 159,89 €
Totaux	10 979,17 €	14 500,00 €
Résultat de clôture		3 520,83 €

INVESTISSEMEN	T 2022
Dépenses	Recettes
	€
- €	€
- €	¢
	2.6

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE BP 2023

3 520,83 € 3 520,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de l'adopter à l'unanimité





9. Subventions 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS		
	2022	2023		
AMICALE DES JEUNES	5 000,00€	5 000,00€		
AMICALE DES POMPIERS NOAILLES	250,00€	250,00€		
ANCIENS COMBATANTS STE GENEVIEVE	400,00€	400,00€		
AUX PETITS BUCCERIENS	1 100,00€	1 100,00€		
GENERATIONS LOISIRS	3 000,00€	3 000,00€		
LES ECHOS DE LABOISSIERE	500,00€	500,00€		
LES TCHOUPINOUX	500,00€	500,00€		
LIGUE FRANCAISE CONTRE LE CANCER	200,00€	200,00€		
MOAT - MUTUELLE	921,32€	921,32€		
PARALYSES DE France	200,00€	200,00€		
RESTAURANT DU CŒUR	500,00€	500,00€		
REZOART	1 000,00€	1 000,00€		
SECOURS CATHOLIQUE	300,00€	300,00€		
TEMPS LIBRE	3 800,00€	3 800,00€		
VILLAGE EN PARTAGE	300,00€	300,00€		
Association parents d'élèves – Sainte Geneviève (APELV60)	0€	500.00€		
MULTI CATS	300,00€	300,00€		

Vote à l'unanimité



10. Taux d'imposition 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir les mêmes taux des contributions communales de l'année dernière

FIXE COMME SUIT : les taux:

LIBELLES	TAUX APPLIQUES	TAUX VOTES
	2022	2023
TAXE FONCIERES BÂTIES	43.55 %	43.55 %
TAXE FONCIERES NON BÂTIES	41,23%	41,23 %

Vote à l'unanimité

11. Budget Primitif 2023.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2023 aux sommes suivantes :

SECTION	I DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	936 856,24 €	936 856,24 €		
	TOTAL	936 856,24 €	936 856,24 €		
SECTION	I D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES		
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT	356 454,98€	356 454,98 €		
	TOTAL	356 454,98 € 356 4			
		100000000000000000000000000000000000000			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

12. Règlement intérieur 2023 - ILEP.

Monsieur le Maire donne lec ture du règlement intérieur 2023 de l'ILEP.

Le document reste consultable à la mairie.

13. Tarif du prix du repas - Cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2023 des différents prestataires travaillant avec l'ILEP pour la restauration scolaire.

La société NORMANDE pour un tarif unique de 2.775 euros le repas

La société NEWREST pour un tarif de 2.916 euros pour les maternelles et 3.073 euros pour les primaires.

Et le société SAGERE pour un tarif de 3.344 euros pour les maternelles et 3.397 euros pour les primaires.

8



Actuellement la commune travaille avec la société NEWREST dont s'applique deux tarifs pour la restauration :

Le premier est de 2.916 euros pour les maternelles

Le second est de 3.073 euros pour les primaires.

Monsieur le Maire précise, qu'en changeant de prestataire nous pourrions faire une économie sans pour cela augmenter la cantine.

Étant engagée jusqu'à fin juin nous pourrions éventuellement mettre fin au contrat avec la société NEWREST et signer un nouvel avenant avec la NORMANDE au 1er septembre 2023.

Sur la proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote DECIDE à l'unanimité de retenir la société NORMANDE.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouvel avenant avec l'ILEP au 1er septembre 2023.

14. Avenant à la convention SPA d'Essuillet et de l'Oise.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuiles de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

En 2023 il nous est proposé deux options:

Option A : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures).

Option B : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune).

A près en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir l'option B porté à 0.98 € par habitant pour les frais de prestations 2023, pour la somme de 1 320.06 €.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention pour 2023,

INSCRIT la dépense au budget primitif 2023.

15. Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».
- La Communauté de Communes du pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maitrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'una nimité par 15 voix pour,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9





16. Devis pack columbarium – Extension du Columbarium au cimetière.

Monsieur le Maire présente un devis de la société GRANIMOND domicilié à Saint-Avold, Moselle, concernant l'achat d'un columbarium de six cases pour le cimetière.

Il présente le devis suivant :

 MAPA 3 COLUMBARIUM pour un montant hors taxes de 4 796.00 euros, soit 5 755.20 euros TTC.

Il demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer pour cet achat.

A près en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE le présent devis,

AUTORISE monsieur le Maire à le signer

INSCRITS la dépense au budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité.

17. Acceptation de chèques - Rembour sement Groupama assurances - EDF.

Monsieur le Maire présente trois chèques émis par EDF correspondants à des remboursements de trop versés à la commune.

Le premier pour un montant de 807,20 €uros Le second pour un montant de 3 416.76 €uros Le troisième pour un montant de 2 176.38 €uros

Il présente également un chèque d'un montant de 710.39 €uros émis par l'assurance GROUPAMA correspondant à un remboursement pour donner suite au sinistre du bris de glace survenu sur le tracteur CLASS ARION 410 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'encaissement de ces quatre chèques.

18. Rapport d'orientation budgétaire 2023. Communauté de Communes des Sablons.

Le débat d'o rientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire 2023 voté en date du 15 décembre 2022 par la Communauté de Communes des Sablons, un rapport nous a été adressé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à venir le consulter en Mairie aux horaires du secrétariat. Le document sera envoyé sur leur boîte de messagerie.

19. Courriers divers.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la gêne d'une clôture sauvage provenant de son voisinage.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association RéZoArt, demandant l'autorisation d'utiliser les locaux de l'ancienne poste de la Commune pour transférer l'atelier de vitrail. Le Conseil Municipal est tout à fait favorable à cette demande.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Le six avril deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT):

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Pascal MORTELECQ. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITAINGER Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENTS EXCUSES: Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN.

PROCURATIONS: Bruno CHAPON à Jean-Jacques THOMAS.

Olivier MAGAIN à Christophe DUMOTIER.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de Séance.
- 2. Approbation du compte rendu du 20 mars 2023.
- Vote de la durée et du type d'amortissement. Installation de la fibre optique Très haut débit.
- 4. Décisions modificatives au budget principal 2023.
- 5. Vote de la taxe d'habitation résidences secondaires.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

Approbation du compte rendu du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 20 mars 2023 est approuvé à l'una nimité.



 Vote de la durée et du type d'amortissement. Installation de la fibre optique – Très hauf débit.

VU l'Article L2321.2.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article R2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal ce qui suit :

- La Valeur du bien est de 220 890 €
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée de l'amortissement sur 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus.
- D'effectuer l'inscription budgétaire au budget primitif 2023, au compte 681 en section de fonctionnement dépense et au compte 28041482 en recette d'investissement.
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

4. Décisions modificatives au budget principal 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir réajuster les comptes budgétaires suivants :

Amortissement de l'installation de la fibre optique - Très haut débit.

681 + 7 400 € 7588 + 7 400 € 2131/95 + 7 400 € 28041482 + 7 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette modification à l'unanimité.

5. Vote de la taxe d'habitation résidences secondaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2023, la commune doit voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après vérification de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023, il est proposé :

Taxe d'habitation 8.83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir ce taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

p.53



Compte Pendu Séance du 08.06.203

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 08 JUIN 2023

Le huit juin deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isa belle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITAINGER Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENTS EXCUSES: Alain VASSEUR, Mathieu SMETRYNS, Pascal MORTELECQ.

PROCURATIONS: Alain VASSEUR à Jean-Jacques THOMAS.

Mathieu METRYNS à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
- 2. Approbation du compte rendu du 06 avril 2023.
- 3. Éclairage public souterrain. Lotissement Résidence de Crèvecœur.
- 4. Devis Restauration de registres de délibérations et de lois.
- Projet de délibération Compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale.
- 6. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 06 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 06 avril 2023 est approuvé à l'unani mité.

3. Éclairage public souterrain. Lotissement Résidence de Crèvecœur.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :



Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 08 juin 2023, s'élève à la somme de 15 050,38 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 12 735,82 € (sans subvention) ou 2 539,75 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈSEN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT;
- Vu les statuts du SE 60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Éclairage Public - SOUTER - Lotissement Résidence de Crèvecœur

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Dépenses non inscrites au budget principal de l'exercice 2023.



En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

3

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
 L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60.
- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- Inscrit au Budget communal de l'année 2024 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 1 599,10 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 940,65€

4. Devis - Restauration de registres de délibérations et de lois.

Monsieur le Maire présent au conseil municipal un devis concemant la restauration de grands registres de délibérations et de lois.

Le montant des travaux s'élève à 7 970.00 euros HT soit 9 564.00 euros TTC pour restaurer 13 registres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité dont une abstention le devis.

Projet de délibération – Compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Mise en place du compte épargne temps.

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, le Maire

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique, Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en (cours)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux a gents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Laboissière en Thelle et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail);
- Une partie des jours de repos compensateurs, heures supplémentaires, complémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.



Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place le compte épargne temps à l'unanimité.

Courriers divers.

 Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association TEAM TERRIER BLANC (centre équestre) à Balagny sur Thérain, Oise, sollicitant une subvention pour la partici pation au championnat de France Poney pour un enfant de la commune.
 Après en avoir déli béré, le conseil munici pal à la majorité dont une abstention décide de ne pas accorder cette subvention.

Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

 Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement d'horaire de l'école pour la rentrée 2023/2024.

Soit:

 Arrivée le matin
 08 h40

 Départ du midi
 11 h50

 Retour début d'a près-midi
 13 h20

 Départ du soir
 16 h30

 Monsieur le maire fait part du projet entre la bibliothèque et l'école, qui consiste d'accueillir six classes à la bibliothèque à raison d'une heure par mois et par classe.
 Ce travail demande la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail à madame Lauriane JARDIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer à 24 heures hebdomadaire son poste de travail à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la gendarmerie sur 2021 et 2022 concernant la sécurité routière, les interventions, la délinquance et les préventions sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire,

Après plusieurs années d'études, de séances de travail et de concertation, le projet du plan local d'urbanisme a été arrêté le 20 mars dernier, approbation définitive. Ce document majeur pour le devenir de notre commune sera prochainement mis en ligne sur GEOPORTAIL, sur notre site communal ainsi consultable en mairie sous format papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS



Compte Pendu Séance du 09.06.2023

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITAINGER Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENTS EXCUSES: Alain VASSEUR, Mathieu SMETRYNS, Pascal MORTELECQ.

PROCURATIONS: Alain VASSEUR à Jean-Jacques THOMAS.

Mathieu METRYNS à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
- 2. Élections sénatoriales vote de délégués titulaires et suppléants.

La séance est ouverte à 15 heures 45 minutes.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Séverine CARON

2. Élections sénatoriales – vote de délégués titulaires et suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean-Jacques THOMAS, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Séverine CARON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).



Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que

listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants: 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de votes blancs: 00
- e. Nombre de suffrages exprimés : 14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste: LES BUCCERIENS UNIS

3



Compte Pendu Séance du 25.09.23

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER, Alain VASSEUR, Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELE CQ Sylvie COURTAUT. Pascale TAITINGER. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENTS EXCUSES: Isabelle CATHELAIN, Florence ESCOTTE, Mathieu SMETRYNS.

PROCURATIONS: Isabelle CATHELAIN à Jean-Jacques THOMAS.
Florence ESCOTTE à Christophe DUMOTIER.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
- 2. Approbation des comptes rendus du 08 et 09 juin 2023.
- 3. Projet d'investissement 2024 Demandes de subventions.
- 4. Réhabilitation de la voirie Projet financier.
- 5. Règlement intérieur de l'ILEP.
- 6. Décision modificative au budget principal 2023.
- 7. Choix du colis des ainés.
- 8. Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise SE60.
- 9. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Du Département de l'Oise SMDO.
- 10. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation des comptes rendus du 08 et 09 juin 2023.

Après en avoir délibéré, les comptes rendus des réunions du 08 et 09 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.



3. Projet d'investissement 2024 – Demandes de subventions.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents dossiers d'investissement en cours pour l'année 2024.

- Installation d'un système de vidéoprotection pour un montant hors taxe de 111 579.45 euros subventionné par la communauté de communes des sablons (FAIC) dont le montant d'attribution s'élève à 89 253.56 euros.
- Aména gement de la rue du Blas Mont pour un montant hors taxe de 73 470.00 euros, subventionné par le Départementale de l'Oise dont le montant d'attribution s'élève à 22 770 euros
- Installation et réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes pour un montant hors taxe de 18 736 euros, subventionné par le Départementale de l'Oise dont le montant d'attribution s'élève à 4 376 euros.

4. Réhabilitation de la voirie - Projet financier.

Afin de financer le montant des travaux de réhabilitation de la voirie, il convient d'effectuer un emprunt pour un montant de 100 000 euros, comme suit :

EXPOSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

Réhabilitation de voirie dont le montant total TTC s'élève à 113 242.00 euros

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres = 113 242.00 € - subventions = 0.00 €

Emprunts envisagés :

- à moyen terme = 100 000.00 € SOIT un total de = 100 000.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de Laboissière en Thelle décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

 Montant :
 100 000.00 €

 Durée :
 3 ANS

 Taux :
 Fixe de 4.27%

 Périodicité d'amortissement :
 Trimestrielle

Frais de dossier : 200.00 €



 Prend l'enga gement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

 Prend l'enga gement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire

Pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Une demande de subvention sera faite auprès de la Communauté de Commune des Sablons pour pourvoir rembourser le plus rapidement possible cet emprunt.

5. Règlement intérieur de l'ILEP.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'ILEP. Il précise qu'aucune modification a été faite par rapport à celui de 2022, seuls les horaires ont changés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité;

Le document reste consultable en mairie.

6. Décision modificative au budget principal 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir réajuster les comptes budgétaires suivants :

Compte 635 + 110 € Compte 6288 - 110 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote cette décision à l'unanimité.

7. Choix du colis des ainés.

Comme chaque année, le conseil municipal offre à ses aînés un colis de fin d'année. Après avoir présenté deux compositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre colis gourmet de la société Helfrich.

La distribution se fera le 17 et 18 décembre 2023.

8. Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise - SE60.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a dressé son rapport d'activité 2022. Conformément à l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquel le les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune du Syndicat de l'Oise. Et ont signé sur le registre les membres présents.

Le rapport d'activité 2022 reste consultable en mairie.

9. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Du Département de l'Oise - SMDO.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Département de l'Oise – SMDO.

Le rapport technique et financier 2022 reste consultable en mairie.

3



10. Courriers divers.



- Monsieur le Maire donne lecture des différentes associations remerciant le conseil municipal pour le versement de la subvention 2023.
- b) Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une rencontre à eu lieu avec le maire d'Andeville et de Mortefonctaine en Thelle pour un éventuel regroupement de commune. Il explique qu'une commune nouvelle est une commune issue de la fusion de deux ou plusieurs communes.
 - Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion de Laboissière en Thelle à la commune nouvelle pour l'intégralité de son territoire.
 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse cette adhésion à l'unanimité.
- c) Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'inauguration de la voie douce entre Puiseux Le Hauberger et Bornel se fera mercredi 27 septembre 2023 à la zone industrielle de Bornel.
 - En ce qui concerne la voie douce entre Sainte Geneviève et Laboissière en Thelle, une date nous sera communiquée ultérieurement par la Communauté de Commune de Thelloise.
- d) Monsieur Pascal MORTELECQ, conseiller municipal informe le conseil municipal que des démarcheurs étaient sur Parfondeval malgré l'arrêté pris par la municipalité.
- e) Malgré les messages mis sur Panneau Pocket concernant les jours de passage du balayage des caniveaux, certaines voitures restent en stationnement sur la chaussée ce qui empêche un entretien convenable de la chaussée. A la demande de Madame Séverine CARON, conseillère municipale, un flyer sera adressé pour rappeler qu'il existe une application à télécharger sur votre téléphone qui vous donne toutes les informations mairie en directes.
- f) Madame Lydie TRIBHOU, conseillère municipal demande au conseil municipal la possibilité d'acheter deux chaises pour les mariages dans l'église.
- g) Monsieur Olivier MAGAIN, conseiller municipal souhaiterait que la commission des chemins se réunissent afin de faire le point avec le cadastre existant. Monsieur le Maire va déclencher une réunion interne pour vérifier sur les différents chemins existants par rapport au plan cadastral de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS





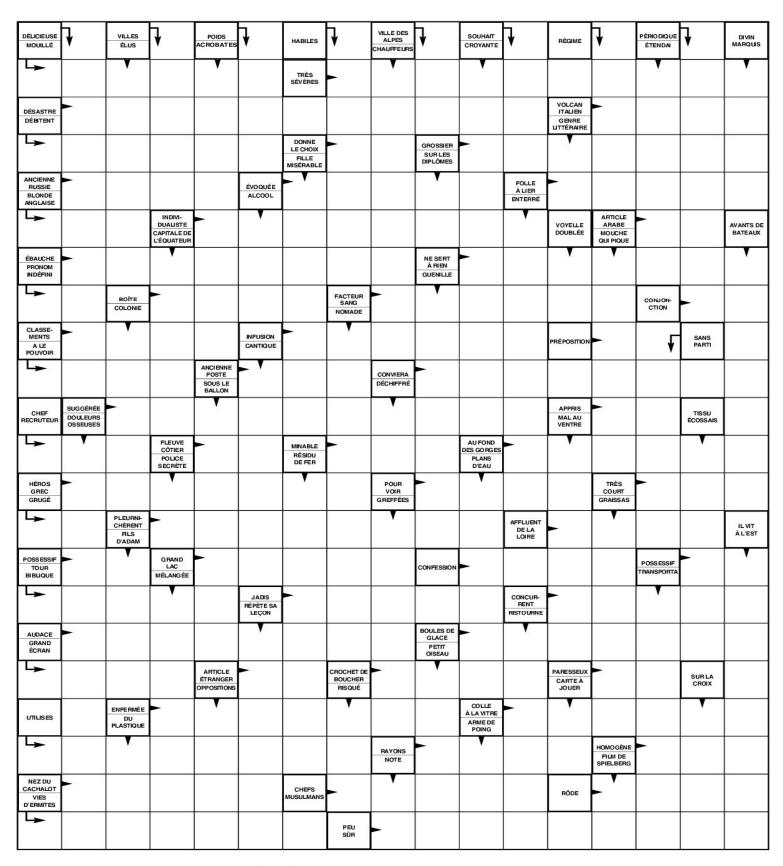
Règles du jeu

La règle est simple. En partant des chiffres déjà inscrits, vous devez remplir la grille de manière à ce que : chaque ligne, chaque colonne, chaque carré de 3 sur 3 **contiennent une seule fois les chiffres de 1 à 9.**

Retrouvez toutes les solutions et d'autres grilles sur : https://www.programme.tv/sudoku/

			~	FAC	ILE				<u> </u>				MOY	/EN	<u> </u>		
	7	2		6	3	1		8				1	7			5	
3			1			7					7	4		6	8		
4			7	2	5				9			3			1		
	5		2		6		3		8	5		6	2		9		
	1	3		9		2	7										
	9		4		1		8				3		4	1		8	
			6	4	2			9			5			9			
		6			7			5	7		6	5		4	2		
1		8	3	5		4	6		2	9			1	8			
			\approx	DIFFI	CILE							8	DIABO	LIQUE			
		8		5	9	4						2	9			6	
				2		8		3			3					7	
							1		5			7			4		
2				8			5 4		,								
2	6	1	8	8			3		1		9			6			
2	6	1	8	8			19.4%				9			6			
2	-	1	8	8	1 :	5	3				9	4		6	2		
2	5	1	8	1	1	5	3	4	1		9	4		2	2		
1	5 9	1 4	8		1	5	3	4	1	5		4			2		





MOTS FLÉCHÉS • N°5 • © FORTISSIMOTS 2007 http://www.fortissimots.com



Jeux des différences

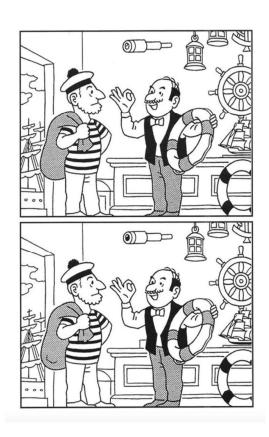
12 différences





Jeux des différences

7 différences





Place de l'Eglise 60570 Laboissière-en-Thelle

03 44 08 62 03

www.laboissiere-en-thelle.fr

Création graphique : ©Adico2023

Ne pas jeter sur la voie publique - Ressources graphiques : Flaticon